

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois du mois d'Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Nicolas BARTKOWIAK, Michel CHAMBON, Alain DUSSERRE, Corinne MARTIN, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE,

Absents excusés : Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Stéphanie MORIN, Gladie LACOUR. Marie-Claire PAQUELET GARDES (pouvoir à Nathalie TOURRE), Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Nathalie DELTOUR, Philippe GILLES.

A été élu secrétaire : Nicolas BARTKOWIAK.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Septembre 2019,**
2. **Régie communale des Eaux : présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement 2018.**
3. **Régie des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2020.**
4. **Régie des Eaux : Décision modificative n° 3.**
5. **Régie des Eaux : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité.**
6. **Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité.**
7. **Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité pour la période 2019-2021,**
8. **Mission d'évaluation de la qualité de l'air intérieur. Adhésion au groupement de commandes. Approbation de la convention constitutive du groupement avec la CDC.**
9. **Mise en oeuvre d'une procédure d'inscription du site de "La Tourasse" auprès de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ardèche.**
10. **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Monsieur Nicolas BARTKOWIAK est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*** de retirer de l'ordre du jour les points suivants :**

2. Régie communale des Eaux : présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement 2018.

4. Régie des Eaux : Décision modificative n° 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces retraits.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire accueille les deux nouveaux agents communaux des services techniques qui se présentent à l'assemblée. C'est ensuite au tour des élus de présenter les délégations et les missions de chacun au sein du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2019

Le compte rendu de la séance du 05 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Régie communale des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2020.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2019, par délibération n° 19.04.12 du 10 Avril 2019, sont les suivants :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT	
Unité	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
Abonnement annuel	Conduite de 15 à 20 mm	90,13 €		76,58 €
	Conduite de 30 mm	135,03 €		

	Conduite de 40 mm	202,54 €		
	Conduite de 60 mm & +	304,01 €		
Le m ³	de 1 à 500 m ³	1,75 €	de 1 à 6 000 m ³	1,49 €
	de 501 à 1 000 m ³	1,70 €	de 6 001 à 12 000 m ³	1,33 €
	de 1 001 à 5 000 m ³	1,65 €	de 6 001 à 12 000 m ³	1,17 €
	+ 5 000 m ³	1,62 €	à partir de 24 001 m ³	1,12 €
PRESTATIONS ANNEXES				Tarif
1 – Frais d'accès au service. Ils sont facturés à tout nouvel abonné auprès de la Régie des Eaux. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement. Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service.				43 € 95
2 – Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.				72,17 €
3 – Frais de fermeture suite infraction au règlement de service. Ces frais couvrent les frais de mise en demeure préalables à la fermeture du branchement, les frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service ;				202,88 €
4 – Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire. Ces frais sont facturés au demandeur d'un branchement provisoire.				98,90 €
5 – Frais d'étalonnage de compteur. Les frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé par les services des poids et mesures sont facturables en application de l'article 19 du règlement de service.				104,84 €
6 – Frais de recouvrement d'impayés à domicile. Ces frais couvrent l'intervention de la Régie de l'Eau à domicile.				48,48 €
7 – Frais de contrôle des installations privées de production d'eau. Ces frais couvrent les frais de contrôle par la Régie des Eaux des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien de ces installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau. Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation est conforme.				102,00 €
8 – Frais de réouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service.				202,88 €
9 – Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement				81,00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2020. Cette proposition a fait l'objet d'un avis, en date du 15 octobre 2019, du Conseil d'Exploitation. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition ci-dessus et dit que les tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes de 2019 sont maintenus pour l'année 2020.

3. REGIE COMMUNALE DES EAUX : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. GUERGUESSE Didier, Receveur municipal.

4. Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. GUERGUESSE Didier, Receveur municipal.

5. Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité pour la période 2019-2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

6. Mission d'évaluation de la qualité de l'air intérieur

- **Adhésion au groupement de commandes**
- **Approbation de la convention constitutive de groupement**

L'article L221-8 du Code de l'Environnement a rendu obligatoire une surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour mutualiser, entre les communes intéressées et la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, cette mission d'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les ERP concernés.

Dans cet objectif, une consultation sera engagée par le coordonnateur du groupement pour faire réaliser les prestations prévues aux documents de la consultation.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention constitutive de groupement de commandes auquel il propose d'adhérer.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes, Après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des publics sensibles (enfants, personnes âgées ou fragilisées, ...) ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement présentée par Madame le Maire ;
- **Accepte** que la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- **Désigne Madame le Maire pour représenter la commune de JOYEUSE à la commission chargée de l'attribution du marché.**
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

7. Mise en oeuvre d'une procédure d'inscription du site de "La Tourasse" auprès de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ardèche.

Considérant les articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement ayant pour objectifs la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque°.

Considérant que le site du seuil de Sous-Perret dénommé La Tourasse, sur la rivière la Beaume, comprenant un seuil géologique remarquable, une ripisylve, une digue de retenue antérieure à la révolution de 1789, et un environnement comportant un moulin répertorié dont l'origine remonte au 16ème siècle, présente pour les communes de Rosières et de Joyeuse, un intérêt général lié au patrimoine historique, environnemental et économique lié au tourisme.

Considérant que le site concerné a été indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme site remarquable.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande d'inscription du site auprès de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ardèche, et de solliciter la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, compétente en matière de documents d'urbanisme, pour constituer et déposer le dossier d'inscription auprès de l'administration compétente.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 11 voix POUR et 1 Abstention (A. Perez).

DECIDE de lancer cette procédure en association avec la commune de Rosières riveraine de ce site.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* le transfert du personnel CCAS sur le budget communal sera effectif à compter du 1er novembre 2019 : 1 adjoint technique territorial (Sandra) et 2 adjoints techniques principal 2ème classe (cuisiniers). Ces postes sont déjà créés sur la commune et sont actuellement vacants sur le tableau des effectifs. Les agents ont été rencontrés et sont d'accord pour ce transfert.

* le Budget du CCAS ayant été voté en déséquilibre suite à la reprise du déficit du Foyer, le Préfet nous a informé qu'il avait procédé à la saisie de la chambre régionale des comptes.

* des démarches sont faites pour une demande d'une ligne de trésorerie de 200 000 €.

* une demande de prolongation d'un an a été adressée au CDG 69 pour le poste de la chargée de mission qui vient en aide à la comptable dans le cadre de la gestion du personnel.

* les agents communaux repeignent les bureaux à côté de celui du maire. Le technicien de la Régie de l'Eau s'installera de ce côté. Les agents techniques continueront par les travaux de remise en état des locaux de la police municipale.

* vente ancien locaux de l'AGAM en cours.

* La Trésorerie de Joyeuse va devenir le centre principal pour les finances hospitalières.

* voici quelques dates à noter :

- le conseil municipal des jeunes va à Paris les 28 et 29 octobre avec une visite de l'assemblée Nationale.

- l'inauguration du Skate Park aura lieu le samedi 2 novembre à 11h.

- le congrès des maires de l'Ardèche a lieu demain à Davézieux.

- prochain congrès des maire de France : 19, 20 et 21 novembre 2019.

- parution du prochain Echo de Joyeuse : semaine du 20/01/2020 avec une date limite d'envoi des publications fixée au 10/12/2019. Mme Senasson ajoute que de nouvelles règles viennent d'être établies pour la parution des bulletins municipaux avant les élections municipales.

* A. Reynouard :

- une réunion est prévue demain après midi pour travailler avec le conseil municipal des jeunes sur la nouvelle action sur la citoyenneté.

- la nouvelle édition du Téléthon est en préparation.

- banque alimentaire : 1ère distribution le 31 octobre.

* J.L. Rosado :

- projet de local ADN dans le talus à côté du garage Renault : le propriétaire du Garage a une servitude de passage et de cour commune devant le garage. A suivre.

- travaux du Vieux Joyeuse : ils vont reprendre et une réunion publique sera programmée prochainement.

* Ch. Saison :

- vente du bâtiment ancien crédit agricole ? Mme le maire répond qu'il n'y a pas de changement pour l'instant.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,

